

DELIBERATION N° 85/03-02 : TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une importante entreprise a l'intention de s'implanter sur le territoire de la Commune de LUDRES. A la suite de pourparlers entre Monsieur le Maire et la Direction de cette firme, l'aspect fiscal a été évoqué, par rapport aux avantages concédés par le Gouvernement dans les pôles de conversion.

La Commune de LUDRES en ayant été exclue, bien que touchée par la crise sidérurgique de NEUVES-MAISONS, il est demandé au Conseil Municipal de revoir les conditions d'exonération de la Taxe Professionnelle, en faveur de toute nouvelle création.

L'exonération actuelle est de 75 % pendant les 2 premières années et de 25 % pendant les 3 suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 2 contre,

- de fixer le taux d'exonération à 75 % pendant cinq années pour toute entreprise remplissant les conditions fixées par la réglementation en vigueur,